

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Rappel de l'objet de l'association (extrait des statuts)

Cette association a pour objet de :

- Fédérer les différents acteurs que sont les entreprises, les associations professionnelles et les institutionnels pour coordonner leurs actions et mettre en place les relations nécessaires afin d'assurer efficacement la promotion, le développement et la mise en œuvre des actions relevant du champ de l'économie circulaire.
- Susciter ou réaliser toutes les opérations de sensibilisation, d'information, de formation, d'études ou d'accompagnement concourant à la promotion, au développement et à la mise en œuvre de l'économie circulaire.

De façon générale, l'association pourra mener toute action, connexe, similaire ou complémentaire et concourante aux mêmes objectifs.

Charte de déontologie

L'association ADECC est composée de membres volontaires qui souhaitent s'engager dans une démarche d'économie circulaire. Lors de l'adhésion, les adhérents s'engagent à respecter la charte de déontologie de l'association.

- **Engagement**

- Le membre s'engage à respecter et soutenir le projet de l'association ADECC décrit ci-dessus, et à être acteur de la protection environnementale et favoriser la réduction de l'impact environnemental des activités.

- **Respect et bienveillance**

Comme rappelé ci-dessus, l'association a pour objectif collaboratif de favoriser les coopérations sur le territoire.

- Le membre devra adopter une attitude digne de respect envers les autres parties prenantes (adhérents, collaborateurs, collectivités...)
- Lutter contre toutes les formes de discriminations, de harcèlement (moral, sexuel, etc.) et contre toutes les formes d'agissements sexistes
- Chercher à valoriser et favoriser les compétences de chacun

- **Disponibilité**

- Le membre s'engage à être disponible pour répondre au mieux aux demandes de l'association ou d'autres entreprises membres du réseau afin de faire avancer les démarches d'économie circulaire sur le territoire.

- **Transparence**

- L'adhérent s'engage à être transparent sur ses pratiques vis-à-vis de l'association et de ses membres, et d'apporter, sur demande, des réponses aux questionnements liés à ses activités. L'association n'a pas vocation à mettre en lumière des actions pouvant être rattachées à du

« greenwashing ». En cas de pratiques controversées, l'adhérent s'engage à mettre en place des actions pour améliorer les impacts de ses activités.

- **Confidentialité**

- L'adhérent s'engage à traiter les informations qu'il pourra recueillir lors de ses échanges avec d'autres structures de manière confidentielle et de ne pas utiliser les informations d'autrui pour un autre objectif que celui de diffuser l'économie circulaire. Le démarchage commercial n'est pas autorisé.

- **Communication**

- L'adhérent s'engage à transmettre à l'association ADECC toutes les informations nécessaires à son bon fonctionnement. Il s'engage à transmettre les changements de contact, départ du référent économie circulaire, changement d'adresse ...